

2014/6249 - LYON 3E - RECTIFICATIF A LA DELIBERATION N° 2013/5619 DU 1ER JUILLET 2013 - ACQUISITION PAR LA VILLE DE LYON D'UN LOT DE COPROPRIETE SITUE 265 RUE DUGUESCLIN ANGLE 68 RUE PAUL BERT - MODALITES D'APPLICATION DE LA TVA - N° EI 03419 - N° INVENTAIRE 03419 A 001.□□ (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2013/5619 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, vous avez approuvé, en vue de la relocalisation des missions locales des 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, l'acquisition au profit de la Ville de Lyon, d'un local d'activité d'une superficie de 185,31 m<sup>2</sup> objet du lot 42 de l'immeuble en copropriété situé 265 rue Duguesclin, angle 68 rue Paul Bert à Lyon 3<sup>e</sup>. Le prix auquel s'ajoutait une commission d'agence était exprimé dans cette délibération « TTC », suite à une erreur matérielle sur les modalités d'assujettissement du prix à la TVA.

Il s'avère, en effet, que le montant de l'acquisition doit être envisagé hors du champ d'application de la TVA.

Il convient, par conséquent, de considérer que le prix d'acquisition du lot de copropriété concerné, prix négocié avec le vendeur et conforme à l'estimation de France Domaine, s'élève ainsi à la somme de 400 000 euros, toutes les autres modalités relatives à cette acquisition restant et demeurant inchangées.»

Vu la délibération n° 2013 /5619 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis de France domaine en date du 7 mai 2013 ;

M. le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement ayant été consulté le 16 décembre 2013 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

**DELIBERE**

1. Le rectificatif de l'erreur matérielle intervenue dans la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013 est approuvé.

2. L'acquisition du lot portant le numéro 42 au règlement de copropriété de l'immeuble 265 rue Duguesclin / 68 rue Paul Bert à Lyon 3<sup>e</sup> et représentant 599/10000<sup>es</sup> de la propriété du sol et des parties communes est confirmée au prix de 400 000 euros.

3. M. le Maire est autorisé à signer le compromis de vente aux conditions précitées, l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document afférent à cette opération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY